



**** ENTRE LES SOUSSIGNES,**

HAVAS VOYAGES, dont le siège social est situé à Avenue Didier Daurat 31700 Blagnac, représenté par Diego SANCHEZ, en qualité de Directeur Régional Grand Sud, dûment habilité à cet effet.

-----D'UNE PART,
ET

- **L'A.T.S.C.A.F., l'Association touristique Sportive et Culturelle des Agents des Finances** dont le siège social est situé rue Victor Hugo, 46000 CAHORS, représentée par **Madame Véronique ALBAGNAC, Présidente** de l'A.T.S.C.A.F., dûment habilitée à cet effet.

-----D'AUTRE PART,
**** IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Préambule :

L'A.T.S.C.A.F. propose à ses adhérents des réductions dans l'agence HAVAS VOYAGES LA DEPECHE de CAHORS. Et diffusera l'information par le biais de mailing, ou du site interne.

Pour matérialiser l'adhésion à l'A.T.S.C.A.F., chaque adhérent présentera sa **Carte Professionnelle en cours de validité.**

Art.1 : Objet :

La présente Convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre A.T.S.C.A.F. et HAVAS VOYAGES dans le cadre de SAISON 2016

Art.2 : Conditions :

2.1. HAVAS VOYAGES accorde à tout titulaire de la **Carte Professionnelle** de l'A.T.S.C.A.F. en cours de validité, les réductions sur liste des fournisseurs en 2.2 sur présentation de cette carte. A l'exclusion de la billetterie, air, fer, mer, les voyages du Club Med et Disney.

La **Carte Professionnelle** est valable pour deux personnes, le tarif réduit est donc applicable à deux personnes par carte.

2.2. Tarifs applicables :

- 5 % ASIA / MSC CROISIERES / VOYAMAR AEROSUN
- 4 % PASSION DES ILES / MARMARA / NOUVELLES FRONTIERES / AUSTRAL LAGONS / SECRETS / CROISIERES DE FRANCE / COSTA / FTI / JET TOURS / OLLANDINI / THALASSO N°1 / PLEIN VENT / SALAUN
- 3 % AUSTRALIE TOURS / /BEACHCOMBER TOURS / BELAMBRA / CAMPING N°1 / CROISEUROPE / FRAM / HURTIGRUTEN / HELIADES - ITALOWCOST / JETSET / KUONI / LA FRANCAISE DES CIRCUITS / LAGRANGE / MILLE LIEUX / NOUVELLES DESTINATIONS / NOVASOL – CUENDET / PIERRE ET VACANCES / QUARTIER LIBRE / SOLEA / TEKER / TOP OF TRAVEL / UN OCEAN DE CROISIERES / VISIT EUROPE- VISIT France / VISITEURS / PRODUCTION HAVAS VOYAGES

Les frais de dossiers « hôtel » offerts pour toutes réservations simultanées d'un vol + d'un hôtel

2.3. Cet accord tarifaire n'est pas cumulable avec une autre réduction (promotions, offres en cours), et hors taxes d'aéroports et/ou portuaires, assurances et prestation agence.

Art.3 : Durée :

La présente Convention prend effet dès sa signature par les deux parties.

Le terme de la Convention est fixé au lendemain de la date de fin de l'événement. Dans le cas où il n'existe aucune date de fin, la présente Convention arrive à terme un an après la signature par les deux parties.

Cet accord n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Fait à Cahors, le 15 mars 2016 en 2 exemplaires originaux.

Représentant du CE

Diego SANCHEZ
Directeur Régional